

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n° 10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christelle POULAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. David LAMIRAY**, Président, à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe, à M. Jean-Luc MASURIER ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe, à M. Christophe-Louis DURAND ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal, à M. Cédric PATIN.

Absentes excusées : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Politique de la Ville - Programmation financière 2023 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CREE TON AVENIR FRANCE et à l'association départementale des pupilles enseignement public de Seine-Maritime (ADPEP76)

Le Conseil d'Administration,

VU :


- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports portant sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant

- les règles de financement politique de la ville de l'ANCT,
- le rapport de présentation,
- les projets présentés au titre de la programmation financière communale 2023 :

DÉCIDE :

- de verser aux associations porteuses d'actions Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du Contrat de Ville,
- d'accorder une subvention à l'association Créé ton avenir de 600 €. Le crédit est inscrit au compte 6574, fonction 02,
- d'accorder une subvention à l'association ADPEP76 de 1 558 €. Le crédit est inscrit au compte 6574, fonction 02.



Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 26 juin 2023

Le Président du CCAS

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230626-DE-26062023-10-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023